

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DIVERSES VOIES  
AIRES DE LIVRAISON

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin de faciliter les livraisons en centre-ville, il convient de créer des espaces dévolus spécialement aux livraisons.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : ARRETES ABROGES

Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

#### ARTICLE 2 : AIRES DE LIVRAISON

Il est créé des espaces de livraisons :

- **Avenue de la Résistance :**
  - Un espace au droit du n°10,
  - Un espace au droit du n°38 et n°40,
  - Un espace au droit du n°50,
  - Un espace au droit du n°63,
  - Un espace au droit du n°49,
- **Avenue des Frères Verdeaux :**
  - un espace au droit du n°29,
- **rue Louis Guérin :**
  - un espace au droit du n°2,
- **Boulevard Chilpéric :**
  - Un espace au droit du n°56,
- **Rue Louis Eterlet :**
  - Un espace au droit du n°56,

- Rue des Coudreaux
  - Un espace au droit du n°16,
- Avenue du Maréchal Foch
  - un espace au droit du n°35,
  - une espace à l'ange des avenues Maréchal Foch et Docteur Blanchet
- Rue de Louvois
  - Un espace devant la boulangerie

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des espaces de livraisons à tout véhicule. Tout usager peut utiliser un emplacement de livraison pour effectuer un chargement ou un déchargement, le conducteur devant être à proximité immédiate du véhicule et étant en mesure de justifier ou d'apporter les éléments de preuve d'une opération de livraison.

**ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10/ II / 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de de la Circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue de la Grande Pommeraye, 77 400 LAGNY,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 juillet 2017

Christian  
Pour le Maire  
L'Adjoint



Affiché le **17 JUIN 2017**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois